

« Flash » Info Lycée Léonard de Vinci

Il n'est jamais trop tôt ...



Tous les jeux sécurité routière pour enfants !

Pour initier les plus jeunes aux enjeux de la sécurité routière de manière ludique et amusante, Elliot le pilote est le guide sécurité routière des 6-10 ans. Découvrez nos différents supports : vidéos, application mobile, Incollables et dépliants !

Découvrir la sécurité routière en s'amusant

Plusieurs jeux pédagogiques sont à votre disposition pour faire réfléchir les enfants sur la bonne conduite à adopter sur la route, que ce soit en voiture, à vélo, en tant que piéton ou face à un panneau.



Des jeux, des quizz, des incollables et un petit journal, suivez le lien ici :

Un peu d'air pour la vie

A moto, l'airbag protège les zones vitales en cas de choc.

Cet équipement de protection individuelle (EPI) adapté à la moto, est muni d'un coussin gonflable, d'une cartouche de gaz sous pression et d'un déclencheur. Il protège en cas de choc les zones vitales : colonne vertébrale, cage thoracique et abdomen. C'est le complément indispensable du casque.



A moto, **50%** des accidents mortels le sont à la suite d'un choc sur le thorax, la colonne ou l'abdomen.

En 2020, 579 usagers de deux-roues motorisés ont perdu la vie sur les routes de France.

#Exposés

Des dizaines de fourgons #Exposés en 2021 sur le réseau VINCI Autoroutes. Chaque année, un véhicule par semaine est accidenté sur le réseau autoroutier français.



Vous prenez la route à l'occasion des vacances, si vous passez par le péage de Saint-Arnoult-en-Yvelines sur l'autoroute A10, votre regard risque d'être attiré par un dispositif exceptionnel.

En effet, VINCI Autoroutes et la Fondation VINCI Autoroutes pour une conduite responsable reconduisent l'opération #Exposés. Après l'aire de Montélimar ouest sur l'autoroute A7 en juillet dernier, puis l'aire

d'Orléans Saran sur l'A10 en août, l'installation prend place pour une 3^e édition sur le parking de la grande barrière de péage francilienne. Le principe est simple... et spectaculaire ! 32 fourgons de patrouille accidentés sont exposés symboliquement afin de tous nous sensibiliser aux risques encourus par les hommes et les femmes en jaune en mission sur l'autoroute.

L'inattention et la somnolence, responsables dans la plupart des accidents

L'opération #Exposés intervient alors qu'un Nième fourgon a été heurté sur le réseau VINCI Autoroutes. Ces fourgons resteront exposés aux regards des conducteurs.

Les hommes et les femmes en jaune sont malheureusement trop souvent « exposés » au manque de vigilance de trop nombreux conducteurs. Saviez-vous que l'inattention et la somnolence étaient responsables dans la plupart des accidents dont ils sont victimes ? Leurs fourgons jaunes, équipés de dispositifs de signalisation, sont pourtant bien visibles. Parce qu'il est impossible de ne pas les voir, VINCI Autoroutes et la Fondation VINCI Autoroutes nous invitent tous à redoubler de vigilance à l'approche d'un véhicule en intervention.



Soutenez-les hommes et femmes en jaune, avec le mot-dièse #Exposés sur les réseaux sociaux ! Ne l'oublions-pas, ils et elles se relaient 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour assurer votre sécurité sur l'autoroute. Pensons-à eux !

Art. R. 412-11-1. du 18 septembre 2018



"Lorsqu'un véhicule équipé des feux spéciaux mentionnés aux articles R. 313-27 et R. 313-28 ou tout autre véhicule dont le conducteur fait usage de ses feux de détresse dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 416-18 est immobilisé ou circule à faible allure sur un accotement ou une bande d'arrêt d'urgence, tout conducteur circulant sur le bord droit de la chaussée doit à son approche réduire sa vitesse conformément à l'article R. 413-17 et changer de voie de circulation après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Si le changement de voie n'est pas réalisable, le conducteur doit s'éloigner le plus possible du véhicule en demeurant dans sa voie.

Lorsque ce même véhicule est immobilisé ou circule à faible allure sur une chaussée, tout conducteur circulant sur la même voie de circulation doit à son approche réduire sa vitesse conformément à l'article R. 413-17, au besoin s'arrêter, et dépasser le véhicule en exécutant les manœuvres prévues à l'article R. 414-4."



Le non respect de cette nouvelle règle est sanctionné par une amende de quatrième classe soit une **amende forfaitaire de 135 euros**.

Le chiffre du mois

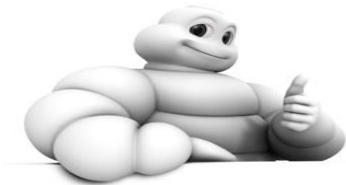
18. Le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié en moyenne par 18 chez un conducteur sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants.



Un œil dans le rétro ...



Article 10 « Tout conducteur doit rester maître de la vitesse de son véhicule »



Bonne route, à toutes et tous, restez prudents

Didier JOLY

Et surtout...

Bonne année



Sources :

Youtube.com michelin.fr leparisien.fr
sécurité-routière.gouv.fr preventionroutiere.asso.fr
Le Républicain Sud Gironde @vinci-autoroutes

Multimodal, la chaine du transport
communication@infos.aft-dev.com

Thierry Dubois, dessinateur
wikipédia.fr Sud Ouest.fr